Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE MÉCANIQUE ALÈS CÉVENNES

Préambule

Le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement réalisé par la ville d'Alès puis transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès et géré, aujourd'hui, par la Communauté Alès Agglomération (ci-après désignée sous le vocable « la collectivité »), dans le but de participer activement au développement économique local, par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive. Toutes les activités et obligations qui découlent du présent règlement concourent à l'atteinte de cet objectif d'intérêt général. Chacun des aspects décrits ci-dessous participe d'un ensemble qui doit permettre la localisation d'activités et la création d'emplois. C'est pourquoi la collectivité veillera à la cohérence des activités décrites et ses prescriptions s'imposeront à tous les usagers et occupants du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Il est entendu par le vocable " occupant " tout bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ou tout propriétaire d'un local sis sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Aussi, la localisation d'une structure sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes implique l'adhésion pleine et entière de celle-ci aux prescriptions du présent règlement intérieur, dont la collectivité est la seule garante.

Titre 1. Dispositions générales

Article 1. Organisation et rôle de la collectivité

La collectivité est maître d'ouvrage du projet et organise les activités qui participent à l'expression de la politique définie sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes. Cette politique s'articule autour de la déclinaison d'un triptyque « industrie-sport-loisirs » dans les conditions ci-après, et de la mise en exploitation des 2 circuits et de la piste d'essai du Pôle Mécanique Alès Cévennes, de ses locaux industriels, de son immobilier de services et de ses espaces publics.

La collectivité a la faculté de gérer directement les activités ou de déléguer tout ou partie de ces missions, sous réserve du respect des objectifs définis, qui s'imposeront à chaque prestataire désigné par la collectivité. En aucun cas, ces prestataires ne pourront revendiquer un titre, une qualité ou des droits autres que ceux issus des droits que la collectivité aura bien voulu leur conférer à titre précaire et limité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066818-20220420-2022_0150-AU

La collectivité est responsable du calendrier d'utilisation des différents circuits et piste d'essai, des tarifs pratiqués et de l'autorisation de toute manifestation sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes. Ses représentants ont totale liberté d'accès aux équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes, en toute circonstance et à tout moment.

Article 2. Mise en valeur environnementale et architecturale

La collectivité a voulu, à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, créer un ensemble fonctionnel et de qualité. C'est pourquoi, des efforts particuliers ont été produits en matière architecturale et de mise en valeur de l'environnement.

A ce titre, toute nouvelle construction devra respecter les orientations architecturales arrêtées par la collectivité et mise en œuvre sur le site. Toutes extensions, ajouts ou modifications des immeubles par les usagers ou occupants du site sont interdits. Toutefois, il demeure possible aux occupants de soumettre leur éventuel projet de modification dans le cadre d'une demande motivée et suffisamment documentée, en vue d'obtenir l'accord préalable, express et écrit de la collectivité.

La collectivité disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette demande. Le silence gardé à l'issue du délai de deux mois susmentionné vaudra décision implicite de refus de mise en œuvre de la demande de modification.

2. 1 Mesures générales relatives au respect de l'environnement et à la bonne tenue du site

L'activité de l'occupant devra répondre aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur, et d'une manière générale se conformer à l'ensemble des normes en vigueur, notamment environnementales. L'occupant devra faire son affaire à ses frais sans que la collectivité puisse être inquiétée, de toutes réclamations faites par les autres occupants ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Sont notamment interdits :

- l'abandon de pneumatiques usagés,
- de laisser sur place tout matériel apporté par le client,
- d'allumer des feux et barbecues,
- de modifier ou d'intervenir sur les installations électriques et en particulier sur les coffrets de distribution,
- de dégrader le sol du paddock par des trous, marquages faits par tout autre moyen que des bandes adhésives, ...

L'occupant ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des locaux loués, et notamment dans les parties communes, sauf accord préalable de la collectivité. L'occupant s'engage à respecter les filières et plans d'élimination des déchets tant en termes de points de collecte que de procédure de ramassage, conformément au plan joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

2. 2 **Mesures spécifiques relatives à la récupération de l'huile usée**

Un collecteur d'huiles usagées est mis à la disposition des usagers sur le paddock du circuit vitesse. A ce titre tout produit chimique (diluants, carburant, etc.) devra être stocké et éliminé par chaque utilisateur selon toute méthode respectueuse de l'environnement. L'occupant devra notamment prendre en charge à ses frais l'évacuation des déchets spéciaux (hors huile) et encombrants (palettes, cartons).

2. 3 **Mesures spécifiques relatives à la récupération des pneumatiques**

Un container de stockage de pneumatiques usagés est implanté à proximité du paddock du circuit de vitesse. L'usager devra demander l'ouverture de ce local à l'accueil du Pôle Mécanique Alès Cévennes. La collecte et l'élimination ultérieures sont assurées via une filière de traitement des déchets. Ce service sera facturé par la collectivité à l'usager.

Article 3. Conditions d'accès

Le Pôle Mécanique Alès Cévennes est ouvert tous les jours de l'année de 8h à 20h. En dehors de ces horaires, l'accès pour les occupants se fait grâce à la présence d'un concierge sur place et à défaut d'une société de gardiennage.
La collectivité assure un accueil permanent pendant les heures d'ouverture, à l'exception des 25 décembre et 1er janvier.

Une surveillance nocturne générale est assurée pour le compte de la collectivité. Celle-ci se réserve la possibilité de mettre fin à cette prestation à tout moment et d'en avertir par courrier les entreprises occupantes 1 mois au préalable. En aucun cas et à aucun titre, la collectivité ne peut être tenue pour responsable de vols ou détournements dont une entreprise pourrait être victime. Les entreprises font leur affaire de la surveillance de leurs locaux.

Pour des raisons de sécurité (manifestations sportives, etc.), la collectivité peut être amenée à limiter l'accès motorisé des entreprises sur le site, et en cas de force majeure, interdire tout accès aux installations.

L'ensemble des usagers du site, y compris les occupants implantés sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes, s'engagent à respecter la signalisation de circulation.

Article 4. Droits d'image et de représentation

Le Pôle Mécanique Alès Cévennes et son logotype correspondent à une marque déposée. Toute utilisation de la marque ou du logotype sans le consentement écrit de la collectivité est donc interdite. En tout état de cause, cet accord ne pourra être que de durée limitée.

Par ailleurs, la collectivité est seule susceptible de donner son accord à la présence de banderoles publicitaires sur le site, de manière ponctuelle ou non, rémunérée ou non. Enfin, la collectivité se réserve tous droits d'image sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes. Toute réalisation de documents visuels sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes, et quel qu'en soit l'usage, doit au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la collectivité.

Aucun organisateur d'une manifestation, quels que soient les accords qu'il aura conclus

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

avec ses partenaires, ne pourra revendiquer un droit à l'enlèvement ou à la dissimulation de publicités présentes sur les circuits.

La collectivité aura toute latitude pour refuser l'apposition d'une publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts propres ou à ceux d'un annonceur déjà représenté sur le site.

Afin d'assurer une cohérence dans la présentation du Pôle Mécanique Alès Cévennes et une qualité visuelle dont la collectivité est garante, une charte de signalétique est en cours de réalisation et sera opposable à tous les usagers, au même titre que le présent règlement.

Cette charte déterminera :

- la signalétique et le mobilier urbain du Pôle Mécanique Alès Cévennes,
- les conditions de visibilité des marques et enseignes des entreprises sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes,
- les conditions de présence de publicités dont il est déjà précisé qu'elles sont de la seule compétence de la collectivité.

Cependant, il est d'ores et déjà strictement interdit :

- tout dépôt ou stockage extérieur,
- la présence en extérieur, d'éléments mobiliers non validés par la collectivité,
- tout affichage non accepté préalablement par la collectivité.

La Collectivité veillera quotidiennement au strict respect de ces interdictions ou obligations, qui peuvent constituer la base d'une exclusion de l'entreprise en cas de non-respect. Cette sanction serait alors la conséquence du dévoiement des objectifs assignés au Pôle Mécanique Alès Cévennes, dans le cadre d'une stratégie visant à réserver et à mettre en valeur un environnement de qualité.

Titre 2. Implantation d'une activité industrielle ou commerciale au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Article 5. Dispositions générales relatives à l'ensemble des occupants du site

5.1 Equipements et services communs

Tout occupant fera son affaire de la souscription du service et du paiement de ses consommations de fluides. Toutefois, certains points d'eau disponibles font l'objet de la mise en place de dispositifs de sous-comptage et feront l'objet d'une refacturation au réel. Les prestations de gardiennage, d'éclairage et de nettoyage des espaces communs seront facturés au prorata des surfaces détenues par chaque occupant.

5.2 Stationnement

Le stationnement des véhicules sur les parkings se fera au prorata de la surface louée. Tout besoin en surface supplémentaire devra au préalable avoir obtenu l'accord écrit de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

5.3 Assurances

L'occupant souscrira une police d'assurance pour son activité, couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, (agencements, installation, matériel, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés) par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, du gaz, et les risques naturels. Cette police d'assurance contiendra explicitement une clause de renonciation en recours envers le propriétaire. L'occupant devra adresser à la collectivité, dès l'entrée en jouissance de ces locaux, une copie certifiée conforme de ses polices.

5.4 Qualité de résident

La qualité de résident du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'acquiert par l'acceptation formelle de la collectivité. Ce label est attribué librement par elle à toute entreprise, non nécessairement implantée sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes, mais localisée sur le périmètre de la Communauté Alès Agglomération. Il pourra être dérogé à cette règle de localisation géographique, à titre exceptionnel, en fonction du caractère majeur du projet présenté par une entreprise. Ce label peut de même être retiré par la collectivité si celle-ci estime que le titulaire ne répond plus aux objectifs du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Article 6. Nature juridique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

L'autorisation d'occupation temporaire des locaux industriels est un contrat administratif ne se trouvant pas compris dans le champ du statut des baux commerciaux. Il s'agit d'une convention qui n'est pas susceptible de conférer à l'occupant un statut légal privilégié tel que le droit au renouvellement de son titre, au maintien dans les lieux ou au paiement d'une indemnité d'éviction.

Toute occupation domaniale est temporaire, précaire et révocable. En conséquence, à l'arrivée du terme de la convention d'occupation précaire, l'occupant devra quitter les lieux mis à disposition sans aucune indemnité ni droit de maintien dans les lieux.

A l'entrée dans le local, l'occupant déclare une activité conforme aux objectifs fixés par la collectivité pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes. Tout changement de destination constitue une cause de rupture immédiate de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est interdit de concéder la jouissance des locaux mis à disposition à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, notamment par sous location, domiciliation, etc.

Article 6.1 Procédure de sélection préalable

Afin de garantir à tous les candidats potentiels de manifester leur intérêt pour l'exploitation économique d'un local industriel, un onglet sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes permet à ces derniers de déposer leur candidature. Toute candidature doit s'articuler sous forme d'un dossier « projet » comprenant les informations suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Concernant l'entreprise :

- le type de structure,
- la nature de l'activité,
- le chiffre d'affaires,
- le nombre de salariés,
- en cas de relocalisation, un rapport d'activités des 5 dernières années,
- les perspectives envisagées sur les 5 prochaines années (chiffre d'affaires, évolution en matière de personnel, projet d'évolution de son activité...),
- les besoins en terme d'utilisation des pistes ou des infrastructures,
- la justification de la notoriété de l'entreprise (presse spécialisée, presse book, .),
- la liste des partenaires liés à ladite activité.

Concernant l'investissement :

- le montant annuel d'investissement prévu en matière de travaux dans le ou les locaux,
- le montant annuel d'investissement prévu pour l'activité.

Concernant les documents administratifs :

- l'extrait kbis,
- la fiche répertoire national des entreprises et de leurs établissements (INSEE),
- s'il s'agit d'une association, le récépissé de déclaration de l'association en sous-préfecture, le procès-verbal de l'assemblée générale, la liste des membres du conseil d'administration, les statuts,
- un RIB,
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Les candidats sont libres de déposer leur projet sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes à tout moment. En cas de locaux vacants à pourvoir, la Communauté Alès Agglomération procédera à une sélection préalable des candidatures déposées.

Les dossiers « projet » seront évalués selon les critères suivants :

- la cohérence de l'activité proposée avec celles du Pôle Mécanique Alès Cévennes afin qu'elle participe à son dynamisme,
- les perspectives de développement économique autour du Pôle Mécanique Alès Cévennes,
- les perspectives en termes de création d'emploi.

La durée d'occupation consentie est susceptible de varier en fonction de la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Article 7. Redevance et charges

Toute convention donnera lieu à une facturation mensuelle de la collectivité ou de son mandataire, d'une redevance selon les tarifs votés par le conseil de la collectivité ou par la structure de gestion choisie.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Le prix sera révisé annuellement au 1er janvier sur la base de l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE (valeur de base au 2ème trimestre de l'année considérée). L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer hors charges sera versé par l'occupant à la collectivité lors de l'entrée dans le bâtiment.

Chaque occupant s'acquittera des charges suivantes : éclairage, nettoyage des parties communes et espaces verts, taxes municipales et régionales, ordures ménagères, gardiennage.

Article 8. Entretien et travaux

L'occupant prend l'engagement :

- de souscrire à son nom et à ses frais tous les abonnements d'électricité et de télécommunication, et plus généralement tous les fluides nécessaires à l'exercice de son activité,
- de régler directement aux services concernés les montants des abonnements, des taxes et des consommations correspondantes, hors ceux liés au raccordement ou branchement initiaux demeurant à la charge d'Alès Agglomération,
- de prendre à sa charge l'ensemble des contrôles périodiques rendus nécessaires par les équipements de sécurité présents au sein du local tels que :

    1) installations électriques contrôlées annuellement avec production d'un certificat APSAD Q18,
    2) extincteurs mobiles conformité R4 APSAD,
    3) détection incendie conformité R7 APSAD,

- d'entretenir quotidiennement les locaux, d'évacuer les poussières et déchets combustibles éventuels,
- de solliciter un permis feu en cas de travaux par point chaud,
- de faire son affaire, au terme de la convention, de la résiliation des contrats qu'il aurait pu souscrire pour la location ou la maintenance de ses installations spécifiques.

L'occupant ne pourra faire dans les lieux loués aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, ni aucun changement de distribution sans le consentement express et par écrit recommandé avec accusé de réception du propriétaire. Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'occupant, même avec autorisation du propriétaire, resteront en fin de contrat la propriété de ce dernier, sans indemnité.

L'occupant devra souffrir, sans indemnité, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par le propriétaire pour l'exécution des travaux sur le site, le contrôle et l'entretien des éléments d'équipement mis à sa disposition. Le propriétaire s'engageant, sauf cas de force majeure, à l'informer au préalable de tous travaux ou opérations de maintenance.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

L'Occupant tiendra constamment ses constructions et installations en parfait état de propreté et d'entretien courant. Les travaux de petite réparation nécessaire au maintien des lieux en bon état seront à sa charge exclusive. Les travaux de grosse réparation au sens de l'article 606 du Code civil sont à la charge de la Communauté Alès Agglomération. Toutefois, l'Occupant devra supporter les frais de travaux occasionnés par sa faute ou sa négligence.

Article 9. Privatisation temporaire des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Une procédure simplifiée est prévue pour les occupations de courte durée des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Une demande écrite d'occupation privative temporaire des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes est à envoyer auprès des services de la Communauté Alès Agglomération qui répondront favorablement en fonction des disponibilités et des contraintes inhérentes aux équipements.

Durant la période de location, l'occupant s'engage à :

- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et les sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers,
- à n'aménager et à n'utiliser le site que pour les besoins de la manifestation, le tout conformément à l'ensemble des termes et conditions de la présente convention et des textes, lois et règlements en vigueur.

Il s'interdit d'entreprendre ou de laisser entreprendre toute activité ou de faire fonctionner ou laisser fonctionner tout équipement qui soit de nature à troubler, incommoder, inquiéter ou porter préjudice à la Communauté Alès Agglomération ou à des tiers de quelque manière que ce soit. La Communauté Alès Agglomération pourra faire immédiatement cesser toute activité contrevenant aux dispositions ci-dessus.

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir paisiblement des locaux mis à sa disposition par le propriétaire.

Il s'engage à informer immédiatement la Communauté Alès Agglomération de toute détérioration, ainsi que de tous dommages, et à prendre toute mesure utile afin que cette dernière puisse effectuer ou faire effectuer aux frais de l'utilisateur et sans délai tous travaux. L'occupant devra supporter les frais de travaux occasionnés par sa faute ou sa négligence.

Seule la Communauté Alès Agglomération pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. L'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place que dans le cadre d'un accord écrit de la Communauté Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Il s'engage à respecter la réglementation des lieux affectés à un usage collectif notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des handicapés.

Il s'engage à ce que le stationnement s'effectue sur le parking aménagé à cet effet sans entraver la circulation, ni les accès aux autres équipements, ni les accès aux issues de secours. La Communauté Alès Agglomération décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de l'équipement, de même pour les dégâts causés par les intempéries.

Il s'engage à veiller à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22h.

Il s'engage à laisser libre accès au site à tout représentant de la Communauté Alès Agglomération ou personne mandatée par cette dernière ou par toutes autorités administratives ou judiciaires et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission, étant ici précisé que, sans préjudice des dispositions figurant sur les plans, les accès ne devront en aucun cas être, de l'intérieur ou de l'extérieur, obstrués ou condamnés par quelque système que ce soit.

En cas de réservation de la sonorisation et de l'éclairage, l'utilisateur s'engage à mobiliser une personne compétente pour la manipulation du matériel.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit d'interrompre temporairement la manifestation au cas où les critères de sécurité ne seraient pas respectés.

Titre 3. Règles communes à l'ensemble des circuits et piste d'essai

La collectivité ou son opérateur désigné assurera l'accueil des structures utilisatrices pour accéder aux circuits et piste d'essai.

Article 10. Réservation

Les demandes d'options, pour une location, se font par écrit et ne peuvent se faire plus de 12 mois à l'avance. Une option ne peut avoir qu'une durée de 15 jours à compter de la date de réception de la demande. Passé ce délai et en l'absence de réservation ferme, l'option est déclarée nulle et le circuit est considéré comme libre à la location.

La réservation ferme est enregistrée après réception du devis et des « conditions générales » paraphées à chaque page, signées et accompagnées d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité, couvrant l'activité du client et présentant des garanties suffisantes pour l'utilisation du ou des équipements loués. Le paiement des prestations ne donnant droit à aucune assurance spécifique au bénéfice du client.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Cette attestation d'assurance précisera les garanties et montants acquis par la compagnie d'assurance, les couvertures des activités envisagées et des biens mis à disposition ainsi qu'une clause de renonciation à recours contre le propriétaire des installations. Le client s'engage à déclarer et à transmettre à son assureur, toute signature des présentes conditions générales de location.

En outre, les organisateurs proposant des baptêmes de piste moto, seront tenus de présenter une attestation d'assurance couvrant le risque de cette activité.

Le paiement des arrhes de 30% du montant total TTC correspondant à la location des équipements et des prestations supplémentaires retenues devra être transmis au plus tard 45 jours avant le roulage.

Dans le cas précis, où les arrhes ne seraient pas transmises dans les délais, le recouvrement de la dette sera assuré directement par le trésor public. A ce titre, tout dossier de réservation devra comprendre, outre les éléments précités, le numéro SIRET et code APE pour ce qui concerne les sociétés et dans tous les cas, un RIB du responsable signataire.

Un chèque de caution devra également être fourni et sera restitué après vérification contradictoire du bon état général des équipements. Ce chèque de caution correspond à un montant TTC de 1500 € (mille cinq cents euros) pour le circuit vitesse et de 500 € TTC (cinq cents euros) pour les salles, la piste d'essai rallye ou le circuit karting.

En cas d'annulation de la réservation ferme par le client, ce dernier devra adresser son annulation au plus tôt par courrier écrit en envoi recommandé avec accusé de réception, à l'attention du service commercialisation / réservations du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Cependant, les arrhes versées resteront acquises par la Communauté Alès Agglomération. Si elles n'ont pas été versées au moment de l'annulation de la réservation ferme, elles seront titrées par le service des finances de la Communauté Alès Agglomération et demandées directement par le trésor public.

Si l'annulation intervient moins de 45 jours avant la date de réservation ferme, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de facturer la location.

Les droits issus de la location du ou des équipements ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location, seule l'activité pour laquelle la réservation a été faite et figurant sur le devis peut s'y dérouler.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit d'interrompre la manifestation en cas de non présentation de l'attestation d'assurance. De même, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit d'annuler des réservations à toute structure dont la manifestation ne respecterait pas les règles de sécurité en vigueur ou qui serait de nature à nuire à l'image du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Article 11. Facturation

Toute utilisation des infrastructures donnera lieu à une facturation de la collectivité selon les tarifs votés annuellement par la collectivité.

Les prestations sont payables, net et sans escompte, en euros, TVA incluse, à l'ordre du trésor public. La facture totale sera établie, pour permettre le paiement du solde, avant la mise à disposition de l'équipement (15 jours ouvrés pour un règlement par chèque ou par un virement). La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit d'interrompre la manifestation en cas de non-paiement le matin de la location.

Article 12. Sécurité

12.1 Dispositions relatives à la sécurité générale du site

Les utilisateurs du circuit vitesse s'engagent à respecter notamment les consignes suivantes:

- l'accès paddock est strictement réservé,
- l'accès à la pit-lane est strictement réservé aux pilotes et à leur structure d'encadrement (team manager, mécaniciens, ingénieurs...), sont exclus les accompagnants (famille, enfants, amis, animaux),
- les animaux (même tenu en laisse) sont interdits sur le paddock pilote,
- un photographe ne sera autorisé sur la pit-lane et la piste qu'après avoir présenté une responsabilité civile professionnelle au responsable de piste et restera sous l'entière responsabilité de l'organisateur,
- l'utilisation de drone est soumise à autorisation préalable du Pôle Mécanique Alès Cévennes et l'opérateur devra se conformer à la réglementation en vigueur et fournir tous les documents administratifs obligatoires,
- les spectateurs sont autorisés à stationner sur le parking public avec un accès aux toits terrasses (sauf avis contraire),
- l'utilisation de mini motos est interdite dans l'enceinte du circuit,
- l'installation de caméras embarquées fixées sur les casques des motards est interdite.

Tout manquement grave aux consignes de sécurité, pourra entraîner sur décision de la collectivité et avis de son opérateur désigné, l'exclusion de la personne concernée. Toute structure utilisatrice des circuits et piste d'essai du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'engage à informer immédiatement la collectivité ou son opérateur désigné de tout incident survenu lors de l'utilisation d'un circuit ou d'une piste d'essai.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de conserver le montant de la location versée en cas d'exclusion de l'enceinte du Pôle Mécanique Alès Cévennes..

12.2 Dispositions spécifiques relatives aux comportements à risques

L'introduction, la consommation ainsi que la vente d'alcool sont interdites dans l'enceinte des circuits et piste d'essai. Tout pilote ou co-pilote consommant de l'alcool ou un produit stupéfiant se verrait aussitôt interdire l'accès aux circuits et piste d'essai. La circulation à l'intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes (hors piste) est soumise à la réglementation du Code de la route. La vitesse y est limitée à 30 km/h.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Les burns, wheeling, rupteurs et accélérations sont formellement interdits dans l'enceinte du Pôle Mécanique Alès Cévennes (paddock, circuits, voies de circulation, etc.). Le drift est interdit sur les circuits et piste d'essai. De même, toutes acrobaties, cascades ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage entraînera une exclusion immédiate des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

D'une manière plus générale, le personnel du Pôle Mécanique Alès Cévennes a toute autorité pour exclure toute personne dont le comportement serait considéré comme dangereux ou incompatible avec le bon fonctionnement, les règles de sécurité, ou l'image du circuit. De même, il peut faire cesser toute activité ou exiger toute modification afin de préserver la tranquillité publique.

Article 13. Assurances et responsabilité

Toute structure utilisatrice d'un circuit ou d'une piste d'essai devra souscrire une police d'assurances responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tout décès et tous dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés aux membres de la structure utilisatrice, à des tiers, aux salariés de la Collectivité ou de son opérateur désigné.

Tous les dommages causés au(x) circuit(s), piste d'essai et à ses bâtiments connexes (tour de contrôle, locaux techniques, paddock) par la structure utilisatrice ou toute personne placée sous sa responsabilité ou son autorité, seront à la charge de la structure utilisatrice.Tous les dégâts (endommagement de quilles, balises, piquets de clôture et grillage, ainsi que les dégradations au niveau des locaux) seront facturés aux clients sur la base du devis établi par la Communauté Alès Agglomération.

Tous les contrats d'assurances souscrits devront comprendre une clause de non recours vis-à-vis de la collectivité.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages que pourrait subir un personne utilisatrice des circuits et piste d'essai du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Tout utilisateur des circuits et piste d'essai du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'interdit et renonce à tout recours contre la collectivité, et garantit la collectivité de tout recours exercé contre la collectivité par ledit utilisateur ou par ses ayants droits, et ce quelque soit l'auteur des dommages, notamment en cas de :

- dommages corporels ou de décès accidentel subis par un utilisateur des circuits et piste d'essai,
- troubles apportés à l'utilisation des circuits et piste d'essai à la suite d'intempéries nécessitant l'interruption de l'utilisation normale des circuits, et d'une manière générale en cas de survenance d'un événement de force majeure telle qu'admise traditionnellement par la jurisprudence française.

Le client est responsable de la surveillance et de la conservation de son propre matériel ainsi que de celui mis éventuellement à sa disposition par la Communauté Alès Agglomération ou un tiers.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

La Communauté Alès Agglomération décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Le client s'engage à effectuer avant et après chaque utilisation du ou des équipements, un état des lieux, qu'il devra signer. Le client s'engage à faire signer à tous les conducteurs un formulaire du type «abandon de recours» permettant de le protéger, afin également de se prémunir de tous recours de la part des participants à la manifestation ou de ses invités.

En cas de perte d'huile importante sur un équipement, l'intervention de suivi ainsi que le produit absorbant sera refacturé au client par la Communauté Alès Agglomération. Si les pertes imposent l'intervention d'une entreprise extérieure, le montant intégral de l'intervention sera également à la charge du client.

Article 14. Règles d'utilisation

Tout utilisateur devra se conformer aux arrêtés d'homologation en vigueur sur les différents circuits et piste d'essai ainsi qu'aux régles techniques de sécurité édictées par les fédérations délégataires.

Tout utilisateur d'un ou des circuits et piste d'essai devra respecter le règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes et les prescriptions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement. La Collectivité ou son opérateur désigné est en droit d'exclure sans préavis tout véhicule non conforme aux normes de bruit admises par les fédérations et les arrêtés d'homologation.

De même, la Collectivité ou son opérateur désigné est en droit de refuser l'accès aux circuits et piste d'essai à tout véhicule non compatible avec l'utilisation du ou des circuits et piste d'essai.

La collectivité impose la conformité des véhicules et des équipements des pilotes aux règles de sécurité fédérales en vigueur.

La collectivité ou son opérateur désigné peut imposer à la structure utilisatrice la présence de services de secours, aux frais de cette dernière, lors de l'utilisation du ou des circuits et piste d'essai.

En cas d'organisation d'une manifestation sportive sur le(s) circuit(s), une convention de mise à disposition sera passée entre la structure organisatrice et la collectivité.

Le client informera suffisamment tôt les participants à son opération (conducteurs et accompagnateurs) des normes d'émission sonore tolérées, à savoir 100 dB les jours de semaine, et 95 dB les jours de week-end et les jours fériés, mesurées à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les normes et règles techniques fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation en application des articles L131-14 et suivants du Code du sport.

Toute modification volontaire du système d'échappement après contrôle par le responsable de piste entraînera l'exclusion du pilote pour la totalité de la journée.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200069918-20220420-2022_0150-AU

Titre 4. Règles relatives au circuit de karting et moto de moins de 25 cv

Article 15. Modalités d'accès au circuit de karting et moto de moins de 25 cv

Les prix proposés comprennent l'utilisation de l'équipement pour une journée ainsi que :

- un responsable de piste,
- la mise à disposition du paddock,
- les branchements électriques / eau / sanitaires.

Horaires d'ouverture des équipements / pistes :

- Pour les motos de (-) de 25cv et les kartings de compétition : de 9h à 12h et de 14h à 18h toute l'année.

- Pour les kartings 4 temps :

  - du 1er novembre au 31 janvier de 9h à 18h,
  - du 1er février au 31 octobre de 9h à 20h.

Tout débordement de ces horaires devra faire l'objet d'un accord préalable avec la Communauté Alès Agglomération lors de la réservation du circuit, et pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Le camping dans l'enceinte du circuit est autorisé sous la condition expresse de la prise en charge par le client d'un agent de sécurité : **de 20h à 8h** facturé par la Communauté Alès Agglomération et de la prise en charge par le client de la prestation d'entretien des sanitaires.

Article 16. Règles de sécurité

Le Pôle Mécanique Alès Cévennes fonctionne exclusivement avec son propre service sécurité (ambulance, médecin et commissaires de piste). Tout intervenant extérieur sera interdit. L'interruption temporaire d'une manifestation, pour des raisons de sécurité et/ou météorologiques, pouvant engendrer un coût pour le client, n'engage pas la Communauté Alès Agglomération à un quelconque dédommagement.

16. 1 Modalités de sécurité relatives à l'utilisation du circuit par des 2 roues

- stage école de moto vitesse (moins de 10 véhicules en piste) : 1 responsable de piste obligatoire + 1 éducateur moto titulaire diplôme d'État (CQP, DEJEPS, BEES ou DESJEPS) à la charge de l'organisateur.
- entraînements/roulage (moins de 7 véhicules en piste) : 1 responsable de piste obligatoire.
- entraînements/roulage (plus de 7 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 3 commissaires de piste + 1 responsable de piste obligatoire.

De même, il est autorisé jusqu'à 20 véhicules en même temps sur la piste (moniteurs inclus). Le port du casque, d'une combinaison de cuir, de gants, de bottes et d'une protection dorsale est obligatoire. Le retrait des phares, rétroviseurs et clignotants est obligatoire. Il est interdit de réaliser des départs arrêtés.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Tout véhicule devra satisfaire à une émission sonore maximum de 100 dB les jours de semaine, et 95 dB les jours de week-end et les jours fériés, mesurées à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les normes et règles techniques fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L131-14 et suivants du Code du sport.

16.2 Modalités de sécurité relatives à l'utilisation du circuit par des kartings

L'organisateur de session de roulage entraînement ou loisir devra se conformer aux règles édictées par le «RTS DES CIRCUITS KARTING» notamment le titre «I B» : dans le cadre de la pratique du karting avec des karts de catégories «B1 et B2 ».

Les responsables de la Communauté Alès Agglomération sont seuls juges pour donner accès à la piste ou arrêter un conducteur jugé dangereux. La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit d'interrompre temporairement la manifestation au cas où les critères de sécurité ne seraient pas respectés.

Titre 5. Règles relatives à la piste d'essais rallye asphalte

Article 17. Modalités d'accès à la piste d'essais rallye asphalte

Horaires d'ouverture de la piste : de 9h à 12h et de 14h à 18h.

L'accès à la piste d'essai rallye et à ses abords est strictement interdit à toute personne pendant les séances de roulage et soumis à l'accord des responsables de la Communauté Alès Agglomération en dehors de ces périodes.

Les prix proposés comprennent l'utilisation de la piste d'essai ainsi qu'un responsable de piste, la mise disposition de l'abri rallye avec borne électrique et sanitaires.

Utilisation de la piste d'essai rallye par tout type de véhicule :

- entraînements/roulage pour la location moins de 5 véhicules : pas de personnel supplémentaire,
- entraînements/roulage pour la location de 5 à 10 véhicules : présence obligatoire de 2 commissaires de piste,
- entraînements/roulage pour la location de plus de 10 véhicules : présence obligatoire de 5 commissaires de piste,
- un service médical pourra être rendu obligatoire selon le type de roulage.

Article 18. Règles de sécurité

18.1 Equipements des utilisateurs :

Motos : le port du casque intégral, d'une combinaison de cuir, de gants, de bottes et d'une protection dorsale est obligatoire. Les passagers sont interdits (sauf side-car).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Autos :

- véhicules de série : le port du casque est obligatoire. Le port de cagoule, sous vêtements, d'une combinaison, de gants ignifugés et de système RFT sont recommandés.
- véhicules de compétition : le port des équipements de sécurité et vêtements de protection prévus dans les RTS est obligatoire en permanence. Le port du casque est obligatoire.

18.2 Equipements des véhicules :

Les véhicules devront être conformes à leur certificat d'homologation ou au passeport technique.

Le tracé de la piste emprunté est à valider en amont du roulage avec le service de sécurité. Un conducteur ne peut prendre qu'un seul passager à bord de son véhicule. Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour et/ou de descendre de la voiture sur le bord de la piste ou ses abords sans y avoir été invité par le responsable de piste et de couper les cordes. Il est obligatoire de mettre des bâches sous les véhicules.

Tout véhicule devra satisfaire à une émission sonore maximum de 100 dB les jours de semaine, et 95 dB les jours de week-end et les jours fériés, mesurées à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les normes et règles techniques fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L131-14 et suivants du Code du sport.

Titre 6. Règles relatives au circuit vitesse

Article 19. Modalités d'accès au circuit vitesse

Les prix proposés comprennent l'utilisation de l'équipement pour une journée ainsi que :

- 1 responsable de piste,
- la mise à disposition de paddock en fonction du nombre de véhicules,
- les branchements électriques / eau / sanitaires,
- 2 boxes.

Horaires d'ouverture des équipements / pistes : de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Créneaux horaires de roulage des entreprises occupantes du Pôle Mécanique Alès Cévennes sur le circuit vitesse : (tous les jours hors week-end et jours fériés) de 12h15 à 13h45. Cette tranche horaire est accessible au «statut de résident», qui est obtenu sur présentation de dossier, dans le cadre de leur activité économique, sur des mesures de développement de leur activité propre, avec un accès sans exclusivité de la piste.

Sens de roulage : Les roulages compétition sont autorisés dans le sens horaire, les roulages loisirs sont autorisés dans le sens anti-horaire ou horaire tous les jours. Le sens de roulage devra impérativement être spécifié à la réservation.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Article 20. Location de salles et de boxes

Il est interdit d'effectuer des préparations culinaires dans les salles, seules les boissons non alcoolisées peuvent y être consommées. Il est impératif de restituer les salles louées dans un parfait état de propreté en quittant les lieux (si tel n'était pas le cas, un forfait nettoyage HT de 35€ (trente cinq euros) sera facturé) et de libérer les locaux 1/2 heure avant la fermeture du site.

À la remise des clés de box, une caution de 250€ TTC (deux cent cinquante euros) sera demandée. Le client s'engage à rendre le box en parfait état de propreté. Pour des raisons d'hygiène, la mise en place d'un service de restauration dans les box est interdit.

En cas de dégradation ou de la perte des clés, la caution versée restera acquise à la Communauté Alès Agglomération.

Article 21. Règles de sécurité

21.1 Utilisation du circuit vitesse par des 2 roues

- entraînement/roulage/stage (moins de 10 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 3 commissaires de piste obligatoire,
- entraînement/roulage (de 10 à 30 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 7 commissaires de piste obligatoire.

De même, il est autorisé jusqu'à 30 véhicules en même temps sur la piste (moniteurs inclus). Le port du casque intégral, d'une combinaison de cuir, de gants, de bottes et d'une protection dorsale est obligatoire. Les passagers sont interdits (sauf side-car ou baptême effectué par des professionnels assurés pour cette activité). Le retrait des phares, rétroviseurs et clignotants est fortement recommandé. Il est interdit de réaliser des départs arrêtés.

21.2 Utilisation du circuit vitesse par des véhicules automobiles (conformément au RTS en vigueur)

- stage et roulage (moins de 10 véhicules en piste) : 1 à 3 commissaires de piste et service médical déterminé en fonction du type de roulage (essai industriel, mise au point, stage de sécurité routière), du type et nombre de véhicule,
- stage et roulage (plus de 10 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 7 commissaires de piste obligatoire.

Par ailleurs l'organisateur devra se conformer au RTS en vigueur notamment pour définir la composition de ses plateaux. Il est autorisé jusqu'à 25 véhicules en même temps sur la piste.

Equipements de sécurité :

- véhicules de série : le port du casque est obligatoire. Le port de cagoule, sous vêtements, d'une combinaison, de gants ignifugés et de système RFT sont recommandés.
- véhicules de compétition : le port des équipements de sécurité et vêtements de protection prévus dans les RTS est obligatoire en permanence.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 20/04/2022
ID : 030-200066918-20220420-2022_0150-AU

Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour et/ou de descendre de la voiture sur le bord de la piste ou ses abords sans y avoir été invité par le responsable de piste.

21.3 Utilisation du circuit vitesse par des kartings

- stage et roulage (moins de 10 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 3 commissaires de piste obligatoire.
- stage et roulage (plus de 10 véhicules en piste) : 1 médecin + 1 ambulance + 2 secouristes + 7 commissaires de piste obligatoire.

Le port du casque est obligatoire. Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour et/ou de descendre du karting sur le bord de la piste ou ses abords sans y avoir été invité par le responsable de piste. Il est autorisé jusqu'à 30 véhicules en même temps sur la piste.

Titre 7. Modification du règlement

Article 22. Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du règlement intérieur ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses du présent règlement et ne prendra donc jamais le caractère d'un droit acquis.

Article 23. Modifications

Le présent règlement intérieur pourra être amendé par la collectivité, en fonction de l'évolution des activités du Pôle Mécanique Alès Cévennes. Ces modifications seront réalisées par avenant approuvé par la collectivité.

Fait à Alès, le 20 AVR 2022

Le Président de la Communauté Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S16